
RÉSUMÉ

Règlement no. 2023-329

Conformément à l'article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Édouard publie le présent résumé du *Règlement numéro 2023-329 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme no. 2015-258 afin de modifier les dispositions applicables à la zone agricole relatives à la construction résidentielle*.

Ce règlement est en vigueur depuis le 4 octobre 2023.

Ce règlement vise à autoriser l'ajout d'une résidence supplémentaire sur la superficie de droit acquis conférée à une résidence par la LPTAA en vertu des articles 101 et 103. Il concerne toutes les zones agricoles "A" du territoire de Saint-Édouard.

Le règlement numéro 2023-329 est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité en parcourant les onglets suivants : <https://www.saintedouard.ca/reglements-1> ainsi qu'à la mairie durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Édouard, ce 24^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-trois.

Édith Létourneau

Directrice générale et greffière-trésorière